

RÈGLEMENT
du Synode diocésain (2018-2020)
Volet 2 : L'assemblée synodale.
amendé en conseil d'orientation du synode le 15 décembre 2018
promulgué par Mgr Thierry SCHERRER le 26 janvier 2019



I. Membre de l'assemblée synodale, quelle est ma mission ?

Notre synode diocésain est célébré de la Pentecôte 2018 à la Pentecôte 2020, à travers plusieurs sessions. Si l'assemblée synodale en session trouve sa source et son sommet dans des célébrations liturgiques, elle est aussi elle-même une célébration.

A l'appel de notre évêque, c'est le Christ qui nous rassemble. Sous la conduite de l'Esprit Saint, tous ensemble et chacun en particulier, nous y prenons part.

Membres de droit, élus ou nommés — laïcs, religieux ou ministres ordonnés —, nous reflétons la diversité des vocations, des états de vie, des charismes et des engagements apostoliques sur l'ensemble de la Mayenne. L'appel de notre évêque nous a confirmés comme membres de l'assemblée synodale. Nous faisons sans doute aussi partie d'une ou deux équipes synodales, mais cela n'est pas obligatoire.

Notre évêque, successeur des Apôtres, nous a convoqués. Il le fait comme serviteur et chef de l'Eglise diocésaine. Humblement, il sollicite le flair des Chrétiens¹ dont il a la charge et le nôtre tout particulièrement, à la fois personnellement comme baptisés et communautairement comme assemblée. Il a mis en place les moyens nécessaires pour que le Corps de l'Eglise puisse s'exprimer à travers le travail des équipes synodales.

L'assemblée synodale est l'expression de la communion diocésaine. Tous les membres de l'assemblée sont égaux en droit et en devoir tout au long de la célébration du synode.

Nous siégeons au titre de notre baptême, de notre consécration ou de notre ordination. Chacun d'entre nous, à la place qui est la sienne, porte le souci de l'action pastorale du diocèse dans son ensemble. Les questions des uns deviennent ainsi les questions des autres et les orientations celles de notre corps ecclésial tout entier.

C'est dans cet esprit de communion et de mission que nous prenons part aux réflexions, aux débats et aux votes de l'assemblée, dans la recherche de ce qui est le meilleur pour le diocèse de Laval.

¹ PAPE FRANÇOIS, Exhortation apostolique postsynodale *La Joie de l'Evangile*, n°31 : « L'évêque doit toujours favoriser la communion missionnaire dans son Eglise diocésaine en poursuivant l'idéal des premières communautés chrétiennes, dans lesquelles les croyants avaient un seul cœur et une seule âme. Par conséquent, parfois il se mettra devant pour indiquer la route et soutenir l'espérance du peuple, d'autres fois il sera simplement au milieu de tous dans une proximité simple et miséricordieuse, et, en certaines circonstances, il devra marcher derrière le peuple, pour aider ceux qui sont restés en arrière et – surtout – parce que le troupeau lui-même possède un odorat pour trouver de nouveaux chemins. Dans sa mission de favoriser une communion dynamique, ouverte et missionnaire, il devra stimuler et rechercher la maturation des organismes de participation proposés par le Code de droit Canonique et d'autres formes de dialogue pastoral, avec le désir d'écouter tout le monde, et non pas seulement quelques-uns, toujours prompts à lui faire des compliments. Mais l'objectif de ces processus participatifs ne sera pas principalement l'organisation ecclésiale, mais le rêve missionnaire d'arriver à tous. »

II. L'Esprit de l'assemblée synodale.

Entrer en synode, c'est, à l'image des Apôtres, se réunir dans l'attente de l'Esprit Saint.² A l'ombre du manteau de la Vierge Marie, le Corps de l'Eglise se met en prière et ouvre tout grand les oreilles du cœur, pour accueillir l'Evangile et se laisser enseigner par lui. La présence de l'Evangeliaire au cœur de l'assemblée en est le signe.

La discussion en assemblée synodale accueille toutes les propositions émanant des équipes synodales s'inscrivant dans le thème du synode. Pour organiser notre réflexion et nous projeter de façon réaliste dans l'avenir à recevoir de Dieu, l'esprit de la démarche retenue par le conseil presbytéral³ sera précieuse : « Situation actuelle — vision pour dans 10 ans — axes de conversion pastorale ».⁴

Durant l'assemblée, il s'agit de créer une conscience commune des priorités pastorales et de discerner les conversions communautaires et personnelles à vivre, pour le bien du diocèse et la fécondité missionnaire de chacun d'entre nous. Cela suppose une attitude d'écoute et de respect mutuel, un climat de confiance pour que tous puissent s'exprimer, ainsi qu'une disponibilité aux inspirations de l'Esprit Saint.

III. Les différentes instances qui contribuent au synode.

L'**évêque** convoque et préside l'assemblée. Il exerce ainsi son ministère de gouvernance en sollicitant le conseil d'une assemblée extraordinaire.

Le **secrétariat** du synode, sous la responsabilité du **secrétaire du synode**, assure au quotidien la bonne marche de l'ensemble du synode et met tout en œuvre pour que l'assemblée synodale puisse parvenir à des propositions qui soient le fruit de la recherche d'un consensus ecclésial.

Le secrétariat du synode effectue son travail en rendant compte régulièrement au **conseil d'orientation** du synode, présidé par l'évêque. Si le conseil d'orientation n'est pas appelé comme tel à s'exprimer durant les assemblées, il peut être réuni, à l'initiative de l'évêque, durant toute la durée du synode, pour poser des choix d'orientation, non sur le contenu des décisions, mais sur la façon de les élaborer.

Le **vicaire épiscopal chargé de l'accompagnement liturgique du synode**, en lien avec les instances compétentes, apportera son soutien à la préparation de l'espace liturgique et à la préparation des célébrations qui auront lieu au cours de l'assemblée.

La **modératrice de l'assemblée**, nommée par l'évêque, est chargée de donner la parole et d'animer le débat en séance plénière. Elle organise aussi les votes en séance plénière.

² Ac 2, 1 : « Quand arriva le jour de la Pentecôte, au terme des cinquante jours, ils se trouvaient réunis tous ensemble... » Jn 14, 15-18 : « Si vous m'aimez, vous garderez mes commandements. Moi, je prierai le Père, et il vous donnera un autre Défenseur qui sera pour toujours avec vous : l'Esprit de vérité, lui que le monde ne peut recevoir, car il ne le voit pas et ne le connaît pas ; vous, vous le connaissez, car il demeure auprès de vous, et il sera en vous. Je ne vous laisserai pas orphelins, je reviens vers vous. »

³ Can. 495 - § 1. Dans chaque diocèse sera constitué le conseil presbytéral, c'est-à-dire la réunion des prêtres représentant le presbyterium qui soit comme le sénat de l'Évêque, et à qui il revient de l'aider selon le droit dans le gouvernement du diocèse, dans le but de promouvoir le plus efficacement possible le bien pastoral de la portion du peuple de Dieu confiée à l'Évêque.

⁴ Conseil presbytéral : vote du 5 avril 2017. cf. Annexe.

Le **garant des horaires**, nommé par l'évêque, veille au bon respect du temps de parole et à celui des horaires de l'assemblée.

Le **théologien**, nommé par l'évêque, évalue la justesse théologique des propositions et peut, à tout moment, demander au secrétaire du synode d'intervenir en séance plénière pour souligner un point important.

La **personne présente au titre de l'officialité interdiocésaine** veille au respect des normes canoniques et peut, à tout moment, demander au secrétaire du synode d'intervenir en séance plénière pour rappeler un point du droit canonique.

Le **comité juridique** peut être interrogé ou saisi à tout moment, par tout membre de l'assemblée, à propos du règlement de l'assemblée (Volets I et II). Le membre de l'assemblée qui l'interroge ou le saisit s'adresse en *a parte* à l'un de ses membres. Quelle que soit la question, le comité juridique informe le secrétaire du synode de la démarche qui a été faite.

Les membres du secrétariat du synode sont aussi **secrétaires de l'assemblée**. Ils apportent leur concours au secrétaire du synode pour toutes les questions administratives. Ils gardent une trace des débats en séance plénière, récupèrent les interventions et amendements et reportent les résultats des votes dans le compte rendu de chaque session.

La **déléguée épiscopale à la communication et à l'information**, sous la responsabilité du secrétaire du synode, veille à une bonne communication autour du synode.

Les **observateurs** invités par l'évêque sont présents en commission et en séance plénière. Ils ne peuvent prendre part au vote ni dans les commissions ni en séance plénière. Ils peuvent intervenir en commission après accord de l'animateur de la commission. Ils peuvent intervenir en séance plénière après demande acceptée par l'évêque et concertée avec le secrétaire du synode.

Les **bénévoles au service de l'assemblée** aident dans les tâches logistiques (remise de documents, organisation des déplacements, des repas, de l'hébergement, photos, gestion technique sono et vidéo...). Ils ne participent ni au débat ni aux votes.

IV. Fonctionnement de l'assemblée synodale

1. Préparation de l'assemblée

Le secrétariat du synode est depuis le début l'interlocuteur des équipes synodales. Il se réunit régulièrement, recueille les réflexions des équipes et a pour charge de réaliser en temps voulu une **synthèse**. Avant chaque session délibérative, celle-ci sera présentée oralement à tous ceux qui le désirent. Des rassemblements locaux d'équipes synodales en seront l'occasion.

Cette synthèse vise à donner une présentation exhaustive des réflexions et propositions émanant des équipes. A partir de cette synthèse, avec le concours du secrétariat du synode, le conseil d'orientation a pour charge de préparer l'ordre du jour des assemblées, les questions abordées et la pédagogie adoptée. L'ensemble est présenté sous la forme d'un **cahier synodal** envoyé à chacun des membres de l'assemblée avant chacune des deux sessions délibératives de juillet 2019 et de février-mars 2020. Les citations des équipes sont faites anonymement.

2. Participation des membres de l'assemblée et prise de parole.

A chaque session, chaque membre de l'assemblée **participe à toutes les assemblées plénières et aux commissions prévues.**

Le travail en commission vise, pour chacune d'entre elles, à la préparation d'une intervention qui sera effectuée en assemblée plénière. Ces interventions sont suivies d'un temps de débat avec toute l'assemblée réunie en séance plénière. Dans la limite du temps imparti, le temps de débat permet à ceux qui le souhaitent de pouvoir prendre la parole. Celle-ci sera distribuée par la modératrice de l'assemblée.

En amont de l'assemblée, ceux qui veulent s'exprimer à titre individuel, sur un sujet particulier en lien avec l'ordre du jour, doivent **s'inscrire auprès du secrétaire du synode cinq jours avant la session. Ils lui transmettent alors le résumé de leur intervention.**

Les temps de **prise de parole** sont définis par le secrétaire du synode et la modératrice de l'assemblée, **en fonction des sujets évoqués, du nombre de commissions et du nombre de demandes d'expression.**

3. Travail en commission.

En fonction de l'ordre du jour de l'assemblée, des **commissions** sont créées par le secrétariat. Elles se réunissent durant le temps de l'assemblée. Composées d'une vingtaine de personnes, elles représentent la diversité des membres de l'assemblée.

Pour le bon fonctionnement de chaque commission, le secrétariat désigne un **animateur**, un **secrétaire**, un **rapporteur** et un **garant des horaires.**

Les commissions amendent et enrichissent les **propositions du cahier synodal.** Chaque commission peut être amenée à formuler d'**autres propositions.**

Il est parfois demandé aux commissions de définir des propositions, jugées prioritaires, à présenter en séance plénière. Le nombre de ces propositions à juger prioritaires est alors défini préalablement.

Environ quinze jours avant chaque session délibérative, chaque membre de l'assemblée reçoit la liste des commissions ainsi créées. Dans les délais prévus, il fait connaître au secrétariat du synode les trois commissions auxquelles il désirerait participer, en indiquant un ordre de préférence. Sans réponse de sa part dans ces délais, il est affecté dans une commission. Lors de la seconde session délibérative, la composition des commissions n'est pas modifiée, sauf exception.

4. Les votes en séance plénière et en commission.

Des votes sont organisés en séance plénière. Il s'agit pour nous de délibérer et de voter pour conseiller notre évêque.⁵ Des votes peuvent également être organisés en commission, sous la responsabilité de l'animateur de la commission.

⁵ « L'Évêque reste libre de la suite à donner à l'issue des votes, même s'il fait en sorte de suivre l'avis communément partagé par les membres synodaux, à moins qu'y fasse obstacle une cause grave qu'il lui appartient d'évaluer "coram Domino". » « devant Dieu ». *Congrégation pour les évêques et congrégation pour l'évangélisation des peuples, Instruction sur les synodes diocésains, 1997, IV, 5.*

Tous les membres élus, nommés et de droit votent, à l'exception de :

- l'évêque, le secrétaire du synode, la modératrice de l'assemblée
- le théologien du synode, la personne présente au titre de l'officialité interdiocésaine
- les secrétaires de l'assemblée, le garant des horaires

a. Vote en commission.

Sur indication préalable du secrétariat, les commissions sont parfois invitées à procéder, à bulletin secret, à un **vote indicatif** sur une question qui leur est soumise. Le vote indicatif exprime simplement le pourcentage de personnes favorables à telle ou telle proposition. Ce vote est ensuite porté à la connaissance de l'assemblée plénière. Le vote en commission n'est jamais un vote décisionnel.

b. Vote en assemblée plénière.

Trois types de vote peuvent se présenter :

1/ Vote pour formuler une proposition.

Il peut s'avérer nécessaire de soumettre au vote la formulation d'une proposition : « Sommes-nous d'accord pour voter sur une proposition formulée ainsi ? »

2/ Vote pour valider des propositions.

Chaque votant indique, proposition après proposition, s'il retient ou non la proposition. Une proposition est retenue si elle obtient les **2/3 des votes exprimés**.

3/ Vote pour établir des priorités.

Parmi les propositions, chaque votant en choisit trois. La proposition qui arrive en tête fait partie des propositions prioritaires. On réitère l'opération jusqu'au moment où l'on obtient le nombre souhaité de propositions prioritaires.

V. Interprétation ou révision du règlement.

L'interprétation du présent règlement est confiée au **comité juridique** du synode.

Si au cours de la célébration du synode, des **précisions** apparaissent nécessaires, le **secrétaire** du synode et la **personne présente au titre de l'officialité interdiocésaine** les soumettent à la décision de l'évêque, à charge pour le comité juridique de procéder aux modifications acceptées par l'évêque.

Pontmain, le 26 janvier 2019

+ Thierry SCHERRER
Evêque de Laval

P. Raymond JULLIOT
Chancelier du diocèse.

CONVERSION PASTORALE :

AXES SUR LESQUELS NOUS AVONS A TRAVAILLER.

- 1. Ressources humaines :** Prenons soin des laïcs missionnés et trouvons les voies pour impliquer beaucoup de disciples-missionnaires. Développons une culture de l'appel, en particulier pour le ministère ordonné.
- 2. Aspects économiques :** maîtrisons nos dépenses. Alignons-les sur nos ressources. Optimisons notre parc immobilier et son usage, travaillons à trouver de nouvelles ressources.
- 3. Ministère des prêtres :** Discernons et expérimentons ce qui peut permettre aux prêtres de vivre sereinement leur ministère dans dix ans. Appuyons-nous sur l'expérience de certaines équipes de prêtres : « Dites-nous ce que vous vivez et comment vous le vivez... »
- 4. Organisation des paroisses :** identifions les pôles de vie des jeunes, des jeunes parents, des actifs, pour y concentrer certaines activités à discerner. Identifions les lieux où il est possible de créer des fraternités locales. Discernons ce qui peut faire vivre ces fraternités.
- 5. Chemins de conversion :** Assurons-nous que nos propositions pour l'initiation chrétienne sont bien adaptées. Sachons proposer des parcours de conversion accessibles pour des recommandants.
- 6. Formation et accompagnement :** Mettons en place des parcours qui fassent émerger d'authentiques disciples-missionnaires, en continuant de favoriser la rencontre de Jésus-Christ dans la prière, la liturgie, les sacrements et le service des pauvres.

Situation actuelle

23 mai 2017

Etat des lieux

à l'occasion de la rencontre des représentants des équipes pastorales et des conseils pastoraux et des responsables des mouvements

Dans 10 ans, nous assurerons les mêmes 3 missions de l'Eglise, avec une vingtaine de prêtres incardinés de moins de 85 ans (+ les prêtres Fidei donum, de la Cotellerie et de la Communauté Saint-Martin), une trentaine de diacres, davantage de laïcs conscients qu'ils sont disciples missionnaires et le soutien des services diocésains, dont le réseau de l'Enseignement Catholique.

1. Nous aurons à habiter des espaces missionnaires nouveaux, sans vouloir tout faire. Nous aurons à rassembler des personnes venant de loin, tout en faisant vivre des fraternités locales.
2. On ne naît pas chrétien. On le devient, en rencontrant des disciples missionnaires et le visage concret d'une communauté qui nous accueille. L'appartenance à la communauté sera d'autant plus forte que les personnes s'attacheront au Christ lui-même.
3. Les prêtres se déplaceront encore plus, mais devront pouvoir créer des liens durables avec des personnes. Leur ministère s'articulera
 - avec la mission des [équipes de] laïcs
 - et la mission de diacres bien ancrés dans le tissu local
 - avec la présence en quelques lieux de communautés religieuses.

Vision

Conversion pastorale

Avec 38 prêtres incardinés de moins de 85 ans (+ les prêtres Fidei donum, de la Cotellerie et de la Communauté Saint-Martin) 25 diacres, de nombreux fidèles laïcs et le soutien des services diocésains, dont le réseau de l'Enseignement Catholique, les 31 paroisses assurent les 3 missions de l'Eglise : Annoncer, Célébrer, Servir, dans un département très disparate en termes de christianisation.

***Des atouts :**

1. Une tradition forte d'investissement des fidèles laïcs [moins nombreux et plus engagés] et des *Orientations* promulguées en octobre 2016 pour les accompagner et bien articuler les missions.
2. La présence de nombreuses communautés religieuses : monastiques, conventuelles et apostoliques.

*** Des défis :**

1. Un effacement progressif du christianisme dans la culture contemporaine.
=> Dans le même temps, des personnes de tout âge découvrent tout de la foi.
2. Une diminution du nombre de prêtres et la fin d'une certaine conception de la paroisse.
=> Dans le même temps, présence ou émergence de réseaux d'évangélisation et de formation.
3. On sent un décrochage croissant des jeunes générations...
=> Dans le même temps, nous gardons de belles interfaces avec le monde des jeunes. (Réseaux éducatifs, contact avec de jeunes couples ou de jeunes familles).
4. Une diminution de nos ressources financières (moins de donateurs), qui nécessite de poursuivre la réduction déjà bien engagée de nos dépenses (masse salariale, bâtiments). Cette réaction n'est pas purement financière. Elle dit quelque chose de l'Eglise et de la façon dont on y appartient.